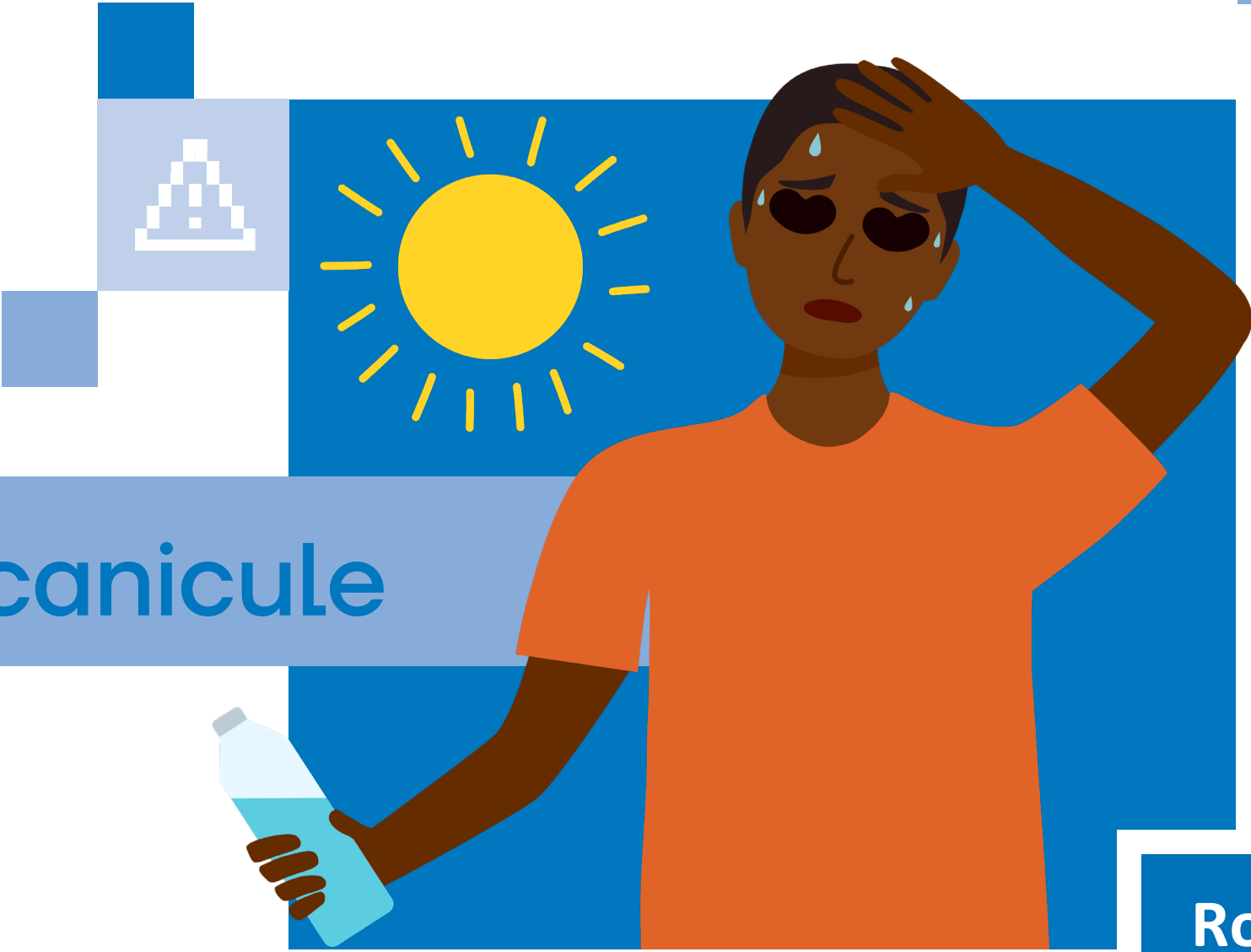




Plan canicule

**Roissy
Pays de
France**
AGGLOMÉRATION

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié à l'article 2-1 stipule que « **Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité** ».

La réglementation en vigueur ne donne aucune indication de température maximale au-delà de laquelle il serait dangereux ou interdit de travailler. L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) considère que la vigilance s'impose lorsque la température ambiante est supérieure à 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique.

Mesures de prévention

- Aménager les horaires :
 - favoriser les heures les moins chaudes de la journée pour les activités en extérieur et les activités physiques dans les locaux techniques ;
 - dans la mesure du possible, commencer plus tôt le matin (à partir de 7h).
- favoriser l'occupation de bureaux, locaux, sites plus frais (bureaux inoccupés, salles de réunion) ;
- privilégier les déplacements en véhicules climatisés ;
- vêtements et équipements de protection ;
- communiquer la fiche « Episode de forte chaleur » et s'assurer de son bon suivi.

Continuité de service

- Encourager le télétravail exceptionnel sur les postes télétravaillables, lorsque la température des locaux non climatisés, est supérieure ou égale à 30°C ;
- permettre une flexibilité des horaires en favorisant les arrivées et départs anticipés.

Matériel mis à disposition

- Fournir des bouteilles d'eau ou gourdes individuelles pour les agents travaillant en extérieur ;
- pour tous les bureaux disposant d'une climatisation s'adresser au pôle bâtiment lors d'un dysfonctionnement.

En cas de besoin, contactez l'une des personnes ressources suivante :

- votre supérieur hiérarchique direct ;
- et/ou le médecin de prévention (via votre gestionnaire) - le Pôle Prévention : prevention@roissypaysdefrance.fr / 01 34 04 17 66 ou 01 34 04 17 57 ;
- et/ou un représentant du personnel.